Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_13-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 3-1

SERVICE COMMUN DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS ET LES COMMUNES D'ARRAS, DE SAINT-LAURENT-BLANGY ET DE SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS

AVENANT N°2 À LA CONVENTION-CADRE PORTANT ACTUALISATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À LA MAINTENANCE DES SERVEURS ET CRÉATION D'UN CATALOGUE DE SERVICE AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres,

Vu la délibération n°2024-0282 du 7 octobre 2024 du Conseil Municipal d'Arras approuvant la création du service commun « Informatique, Télécommunications et Usages Numériques »,

Vu la convention-cadre signée le 9 octobre 2024 entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-Lez-Arras, régissant le fonctionnement du service commun,

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29 6 2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_13-DE

Considérant que la mutualisation des ressources informatiques entre les collectivités parties prenantes permet de renforcer l'efficacité des services publics et de réaliser des économies d'échelle,

Considérant que l'actualisation des modalités financières liées à la maintenance des serveurs est nécessaire pour garantir la pérennité et la transparence du dispositif,

Considérant que la création d'un catalogue de services offre aux communes adhérentes un accès structuré à des prestations complémentaires, favorisant ainsi une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins,

Il est exposé ce qui suit :

la Communauté Urbaine d'Arras, les communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-Lez-Arras ont engagé une démarche de mutualisation des ressources informatiques par la création d'un service commun « Informatique, Télécommunications et Usages Numériques » (DIITUN), effectif depuis le 1er janvier 2025.

Ce service, régi par une convention-cadre signée le 9 octobre 2024, vise à renforcer la coopération intercommunale, optimiser les expertises et réaliser des économies d'échelle.

La convention-cadre portant création du service commun a fait l'objet d'un premier avenant lié à la création du pôle « Sécurité des systèmes d'information et protection de la donnée.

Dans le cadre de l'évolution des besoins et des coûts associés à la maintenance des serveurs, ainsi que pour structurer une offre de services complémentaires, il est proposé d'approuver un avenant n°2 à la convention-cadre.

Cet avenant a pour objet :

- L'actualisation des modalités financières de refacturation de la maintenance des serveurs, conformément à l'article 5-2 c) de la convention-cadre ;
- La création d'un catalogue de services permettant aux communes adhérentes de bénéficier de prestations supplémentaires et de l'expertise de la DIITUN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver les termes de l'avenant n°2 à intervenir à cet effet entre les parties signataires de la convention-cadre portant création du service commun précité ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 296 2026 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_13-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE
pour la création d'un service commun
« INGENIERIE INFORMATIQUE, TELECOMMUNICATIONS ET USAGES NUMERIQUES »
Actualisation des modalités financières liées à la maintenance des serveurs et création d'un catalogue de service

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine d'Arras, représentée par son Président ou son représentant, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2026, ci-après dénommée « L'EPCI »,

D'une part

La commune d'Arras, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après dénommée « LA COMMUNE D'ARRAS »,

De deuxième part,

La commune de Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026, ci-après dénommée « LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY »,

De troisième part,

Et la commune de Saint-Nicolas-Lez-Arras, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane FOURNIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après dénommée « LA COMMUNE de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS »,

De quatrième part,

Les communes étant ci-après désignées ensemble par « les communes adhérentes » ou séparément par « la commune »

Préambule :

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, le service commun informatique a été créé au 1er janvier 2025 par convention, il poursuit son évolution.

La Ville de Saint Laurent Blangy et la Ville de Saint Nicolas les Arras ont intégré la nouvelle infrastructure en 2025, la Ville d'Arras l'intégrera en octobre 2026.

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_13-DE

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- l'actualisation des modalités financières liées à la maintenance des serveurs, ces coûts étant refacturés aux communes en application de l'article 5-2 c) de la convention portant création du service commun en date du 09 octobre 2024 ;

- et la création d'un catalogue de service permettant aux communes membres du service commun de choisir des prestations complémentaires et de bénéficier de l'expertise / l'ingénierie de la Direction de l'Ingénierie Informatique, des Télécommunications et des Usages Numériques (DIITUN).

Article 2 : Actualisation des modalités financières liées à la maintenance des serveurs

Les modalités financières liées à la maintenance des serveurs seront calculées en fonction de la configuration du serveur (composé des ressources « Mémoire », « Processeur de calcul », « Stockage », « Sauvegarde » et « Hébergement ») selon les coûts identifiés ci-après :

RESSOURCES	COUT MENSUEL
• Mémoire	0.27€ / Go
• Processeur de calcul	2.44€ / cœur
• Stockage	14.03€/ TO
• Sauvegarde	16.60€ / TO
• Hébergement	86.03€ / VM

Ces coûts seront réévalués annuellement selon l'indice Syntec connu au 1er janvier de l'année N.

Article 3 : Création d'un catalogue de service permettant aux communes membres du service commun de choisir des prestations complémentaires

Les prestations proposées au catalogue de service sont les suivantes :

DESIGNATION	PRIX
- Prestation journée – Technicien	170.00€
- Prestation journée – Ingénieur	320.00€
- Prestation journée – Chef de projet pilotage	350.00€
- Prestation journée – Chef de projet – conseil, audit et assistance technique et fonctionnelle	300.00€
- Unité d'œuvre en heure – Faible	18.00€
- Unité d'œuvre en heure – Moyenne	26.00€
- Unité d'œuvre en heure – Importante	39.00€

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_13-DE

- Hébergement et sauvegarde d'un serveur sur le socle commun dont la configuration est la suivante : 2Go, 2 Cœur, 100Go	1 133.46€
- Hébergement et sauvegarde d'un serveur sur le socle commun dont la configuration est la suivante : 4Go, 4Coeur, 200Go	1 234.50€
- Hébergement et sauvegarde d'un serveur sur le socle commun dont la configuration est la suivante : 8Go, 6Coeur, 400Go	1 377.96€
- Hébergement et sauvegarde d'un serveur sur le socle commun selon configuration personnalisée	Selon les coûts déterminés à l'article 2 de la présente convention et la configuration du serveur

Article 4 : Champ d'application du présent avenant

Toutes les dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Arras, en 4 exemplaires originaux
Le

Pour la Commune d'Arras

Le Maire
Frédéric LETURQUE

Pour l'EPCI

Le Président
Frédéric LETURQUE

Pour la Commune de
Saint-Laurent -Blangy

Le Maire ou son représentant

Pour la Commune de
de Saint-Nicolas-les-Arras

Le Maire ou son représentant

PROJET